

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

|  |   |
|--|---|
| DIRECTION DE LA<br>REGLEMENTATION ET DES<br>AFFAIRES JURIDIQUES<br>****<br>Bureau des affaires juridiques et<br>du contentieux | <b>ARRÊTÉ n° HC / 705 / DIRAJ / BAJC du 10 JUIN 2014</b><br><br>Portant modification de l'arrêté n°595/DIRAJ du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation pour le scrutin du 17 juillet 2014 |
|--|---|

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° 1341 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités de calcul du nombre de sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation de la fonction ;
- VU** l'arrêté n° 594/ DIRAJ du 19 mai 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 17 juillet 2014 et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes ;
- VU** le nombre d'agents occupant un emploi permanent dans les communes et les groupements de communes au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- VU** l'arrêté n°595/DIRAJ du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation pour le scrutin du 17 juillet 2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe II de l'arrêté n°595/DIRAJ du 19 mai 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

*Au lieu de :*

| Nom du Président                 | Prénom du Président | Etablissement public de coopération intercommunale             | Nombre de voix |
|----------------------------------|---------------------|--|----------------|
| <i>Archipel des Iles-du-vent</i> |                     |  |                |
| CERAN JERUSALEMY                 | André               | Syndicat intercommunal TE OROPA'A                              | 7              |
| TUMAHAI                          | Ronald              | Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale | 1              |

Lire :

| Nom du Président                 | Prénom du Président | Etablissement public de coopération intercommunale             | Nombre de voix |
|----------------------------------|---------------------|--|----------------|
| <i>Archipel des Iles-du-vent</i> |                     |  |                |
| VAN BASTOLAER                    | Gustave             | Syndicat intercommunal TE OROPA'A                              | 7              |
| ATAE                             | Layana              | Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale | 1              |

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

**Article 3 :** Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française



Pour le Haut-Commissaire  
par délégation,  
Secrétaire Général Adjoint  
du Haut-Commissariat

*[Signature]*  
**Eric ZABOURAEFF**

Copies :

- SAIDV
- JOPF s/c DIRAJ
- DIRAJ/BAJC
- CGF